



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 mai 2017 à 20 h 00

L'an deux mille dix sept, le quatre mai à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 27 avril 2017 et sous la présidence de Etienne BLANC.

Présents :

Etienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Olivia HOFFMANN, Laurence BECCARELLI, Sandrine STEPHAN, Serge BAYET, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, John BURLEY, Gérard CLAPOT, Chantal DUMONT, Véronique DERUAZ, Christelle NIQUELETTO, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Séverine LIMON, Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

Absents représentés :

Michel MOUSSE (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Jean-Christophe PLASSE (procuration à Claude-Emmanuel DUCHEMIN)
Jean-Louis LAURENT (procuration à Jean DI STEFANO)

Absents non représentés :

Jean-François BERNARD
Jacqueline CHORAND
Robin PELLATON
Cécile ODELLO

Secrétaire de séance :

Chantai DUMONT

Assistaient à la séance :

Mathieu MEYLAN (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline MARCHAND (Directrice générale adjointe), Daniel MASSON (Directeur des services techniques), Margaux SAUTRON (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

DOMAINE - ASSURANCES

POINT N° 2 CONVENTION ENTRE L'OFFICE DU TOURISME DE DIVONNE LES BAINS ET LA COMMUNE - MONTANT DE LA SUBVENTION 2017 ET MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT N°2

CULTUREL

POINT N° 3 CONVENTION COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS / M.M.D (MAISON DE LA MUSIQUE DE DIVONNE) – MONTANT DE LA SUBVENTION 2017 ET MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT N°3

FINANCES

POINT N° 4 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - EXERCICE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

POINT N° 5 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE 2017

POINT N° 6 REMBOURSEMENT TAXE AMENAGEMENT

TRAVAUX

POINT N° 7 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN NATURE 2016-2021 AU DÉPARTEMENT DE L'AIN POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ÉCOLOGIQUES DE RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS DONT LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES ENVAHISSANTES

TRAVAUX

POINT N° 8 DEMANDE D'AIDE A LA REGION RHONE-ALPES POUR LES TRAVAUX SYLVICOLES 2017

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX

POINT N° 9 ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX - ENTREPRISE VALLIER - MODIFICATION DE MARCHÉ N°3

POINT N° 10 CONTRAT D'EXPLOITATION CONCERNANT LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - SOCIÉTÉ ENGIE ENERGIE SERVICES SA - ENGIE COFELY - MODIFICATION DE MARCHÉ N°3

POINT N° 11 ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (LUTTE CONTRE LE CAPRICORNE ASIATIQUE) - ENTREPRISE POTHIER ELAGAGE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

POINT N° 12 MODIFICATIONS DE MARCHÉS (AVENANTS DE TRANSFERT) - ENTREPRISE CONSULTING PRIVÉ PUBLIC / FIDÉLIA CONSULTING

La séance est ouverte à 20h06

Chantal DUMONT a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

Administration générale

1. Signature le 13 avril 2017 de la décision n° 2017/38 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire à Mélodie GERAY.

Vie des Habitants

2. Signature le 27 mars 2017 de l'arrêté n° 2017/449 ayant pour objet les dates, horaires et tarifs du centre nautique et de la plage de Divonne-les-Bains pour la saison 2017.

Scolaire

3. Signature le 5 septembre 2016 d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association « Nous Les Nounous ».

4. Signature le 19 septembre 2016 d'une convention de partenariat entre SESSAD AUTISME et la commune de Divonne-les-Bains pour l'accompagnement individuel d'un élève à l'école maternelle du Centre pendant la pause méridienne.

5. Signature le 4 octobre 2016, d'une convention de partenariat entre l'Association ESTOCADE et la Mairie de Divonne-les-Bains dans le cadre des activités péri éducatives.

6. Signature le 13 mars 2017, de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre SESSAD AUTISME et la commune de Divonne les Bains pour l'accompagnement d'un élève à l'école maternelle du Centre pendant la pause méridienne.

7. Signature le 8 avril 2017, convention de mis à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit du collège Marcel Anthonioz et de son association sportive dans le cadre des séances de kayak.

Médiathèque

8. Signature le 10 janvier 2017 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre le « Collectif Fractal » et la mairie de Divonne-les-Bains pour une représentation de lecture dans le cadre de La Nuit de la lecture le samedi 14 janvier 2017 pour un montant de 200 € TTC.

9. Signature le 6 avril 2017 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre le « Collectif Fractal » et la mairie de Divonne-les-Bains pour une représentation du conte « Doudou cherche doudou » le mercredi 12 avril 2017 pour un montant de 200 € TTC.

Commande publique

10. Signature le 6 avril 2017, d'un contrat pour la mise en place d'un lien hertzien entre l'église et le local de la Police Municipale, avec la société ALP'COM (74 Fillinges), pour un montant de 24 537.63 € HT.

11. Signature le 11 avril 2017, d'un marché pour le contrôle des disconnecteurs, pour une durée d'un an reconductible deux fois, avec la société Alp'Arrosage (74 Chavannod) pour un montant annuel de 450 € HT.

12. Signature le 21 avril 2017 d'un marché pour l'acquisition de séparateur de voie en béton pour sécurisation des manifestations, avec la société EIFFAGE (01 Bellegarde sur Valserine), pour un montant de 4 262.40 € HT.

13. Signature le 27 avril 2017, de la décision du Maire n° 2017/39 relative à une mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage pour le dossier Eau minérale - Déclaration d'intérêt public et dossier réglementaire au titre de la réglementation des eaux minérales, avec la société ANTEA (69 Rillieux la Pape) pour un montant de 50 000.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU l'article L.2122-23 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 16 avril 2014 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

DOMAINE - ASSURANCES

POINT N° 2 CONVENTION ENTRE L'OFFICE DU TOURISME DE DIVONNE LES BAINS ET LA COMMUNE - MONTANT DE LA SUBVENTION 2017 ET MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT N°2

Par délibération du 4 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de renouveler la convention qui lie la commune de Divonne-les-Bains à l'Office du Tourisme pour une durée de cinq ans (2016 à 2020).

L'article 2.1.1. de cette convention prévoit que le montant de la participation financière de la commune sera déterminé chaque année en fonction de l'annualité budgétaire, dans le cadre d'un avenant à annexer à cette convention compte tenu du budget prévisionnel et de la demande de subvention de l'OTSI.

Par délibération n°2 du 12 mai 2016, le conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 attribuant une subvention de 300 000 € à l'Office du Tourisme de Divonne-les-Bains pour l'année 2016

Par délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 2 février 2017, le conseil municipal a autorisé l'ouverture de crédits budgétaires dans le cadre de versement de subventions avant le vote du budget primitif 2017 à l'Office du Tourisme.

Par délibération n°16 du 6 avril 2017, le conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention de 250 000 € au titre de l'année 2017.

Pour éviter la régularisation d'un avenant à la convention chaque année, il est proposé au conseil municipal de modifier la convention initiale en modifiant le paragraphe 3 de l'article 2.1.1 participation financière en indiquant que dorénavant le vote des subventions annuelles allouées aux associations par le conseil municipal remplacerait cette modalité.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code du tourisme ;
- VU la délibération du 4 décembre 2015 ;
- VU la convention du 7 décembre 2015 ;
- VU la délibération du 12 mai 2016 ;
- VU l'avenant n°1 à la convention du 7 décembre 2015 ;
- VU la délibération du 2 février 2017 ;
- VU la délibération du 6 avril 2017 ;

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de soutenir l'animation touristique à Divonne-les-Bains ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de simplifier les modalités d'application de la convention liant la commune à l'Office du Tourisme ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention attribuant une subvention de 250 000 € à l'Office du Tourisme de Divonne-les-Bains pour l'exercice 2017 et modifiant l'article 3 de la convention du 7 décembre 2015
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les actes afférents au dossier

CULTUREL

POINT N° 3 CONVENTION COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS / M.M.D (MAISON DE LA MUSIQUE DE DIVONNE) – MONTANT DE LA SUBVENTION 2017 ET MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT N°3

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune participe financièrement, sous forme de subvention, au financement de l'enseignement musical que dispense la Maison de la Musique de Divonne et met également à disposition de l'association des locaux sis 17 allée de la Mélie à Divonne-les-Bains.

La commission a préparé l'avenant n°3 précisant le montant de la subvention pour 2017, soit 70 000 € et portant suppression du système d'avenant et remplacement par une notification de délibération fixant le montant de la subvention annuelle.

Il sera demandé à l'assemblée d'approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Olivia HOFFMANN,

- VU la convention la convention entre la commune et la Maison de la Musique de Divonne ;
- VU l'avis favorable de la commission culture du 14 mars 2017 ;
- VU le projet d'avenant n°3 ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir l'enseignement musical à Divonne-les-Bains.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 fixant le montant de la subvention à 70 000 € pour l'année 2017, ainsi que le remplacement de l'avenant par une notification de délibération fixant le montant de la subvention annuelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les actes afférents au dossier.

FINANCES

POINT N° 4 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - EXERCICE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe aménagement du quartier de la gare, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	50 000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	- 50 000.00 €
	Total	0.00 €

2) Recettes

Néant	Total	0.00 €
-------	--------------	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Néant	Total	0.00 €
-------	--------------	---------------

2) Recettes

Néant	Total	0.00 €
-------	--------------	---------------

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU l'avis de la commission finances ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la délibération modificative n° 1 du budget annexe aménagement du quartier de la gare pour l'exercice 2017.

POINT N° 5 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 10 mai 2016, la commune a sollicité une aide financière du Département de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2017.

Lors de sa séance de février 2017, celui-ci a décidé de pré-réserver une subvention de 30 000 € pour l'opération « création de trottoirs chemin de Clézet ».

Afin que la réservation de cette participation financière départementale se confirme par une attribution effective de subvention, il convient aujourd'hui d'approuver le plan de financement définitif du projet précisant le coût prévisionnel réajusté, le montant de la subvention départementale pré-réservée et les autres éventuels financeurs.

DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Montant € HT	%	Intitulé	Montant € HT	%
Maitrise d'oeuvre	-		Autofinancement	224 608,00 €	88 %
Autres bureaux	-		Emprunt	-	
Travaux	254 608,00 €	100 %	Département*	30 000,00 €	12 %
TOTAL	254 608,00 €	100 %		254 608,00 €	100 %

* Subvention d'un montant de 30 000 € correspondant à un taux d'intervention de 15 % d'une dépenses subventionnable plafonnée à 200 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,

- VU le courrier du Département de l'Ain en date du 28 mars 2017 ;
- VU l'avis de la commission travaux en date du 18 avril 2017 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le plan de financement de l'opération pour l'obtention de la subvention pré réservée qui pourrait être allouée à la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour la « création de trottoirs chemin du Clézet » tel que proposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N° 6 REMBOURSEMENT TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention PUP (projet urbain partenarial) a été conclue avec la société SAS DUPARC et GESLIN à l'occasion de l'aménagement d'un ensemble immobilier de logements et de tertiaire au lieu-dit « avenue du crêt d'eau-marais d'Arbère. »

Pour mémoire, le montant de la participation à la réalisation des équipements publics réalisés par la commune s'est élevé à 800 000 €. L'article 6 de la convention prévoyait l'exonération de la taxe d'aménagement. Cette exonération n'a pas été réalisée, les titres de perception ayant été émis pour un montant de 43 642 € pour la part communale.

Au regard de cet exposé, il convient de procéder au remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement pour un montant de 43 642 € à la société SAS DUPARC et GESLIN.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la convention PUP intervenue entre la commune de Divonne-les-Bains et la société SAS DUPARC et GESLIN et notamment son article 6 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remboursement de la taxe d'aménagement.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** le remboursement de la taxe d'aménagement d'un montant de 43 642 € à la société SAS DUPARC et GESLIN ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la conclusion de ce dossier.

TRAVAUX

POINT N° 7 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN NATURE 2016-2021 AU DÉPARTEMENT DE L'AIN POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ÉCOLOGIQUES DE RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS DONT LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES ENVAHISSANTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Plan Nature 2016-2021 lancé par le Département de l'Ain de nombreuses actions pourraient faire l'objet d'une demande de subvention et notamment la réalisation de travaux écologiques de restauration des milieux dont la lutte contre les espèces envahissantes.

Afin de renforcer la qualité du site du lac de Divonne, des paysages et des espaces naturels par la gestion et l'aménagement des sites naturels d'exception, il est rappelé que la commune procède à une opération d'entretien du secteur du lac comprenant :

- le faucardage du lac (port, plage et bassin de navigation) ;
- l'arrachage subaquatique des plantes et algues puis évacuation (port et plage) ;
- l'arrachage et d'évacuation de roseaux sur les berges du lac ;
- le pompage des boues et évacuation (port et plage).

A ce jour, les dépenses envisagées par la commune sont :

- faucardage toutes zones : -----34 517,15 TTC;

et le taux d'aide sollicité au Département de l'Ain est de 30 %.

Il sera demandé au conseil municipal l'autorisation de solliciter toutes subventions pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,

- VU l'avis de la commission travaux du 18 avril 2017 ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer la qualité du lac

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE SOLLICITER** toutes les subventions qui pourraient être allouées à ces travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

TRAVAUX

POINT N° 8 DEMANDE D'AIDE A LA REGION RHONE-ALPES POUR LES TRAVAUX SYLVICOLES 2017

Dans le cadre de travaux forestiers 2017, Monsieur le Maire sollicite le concours de la Région Rhône-Alpes pour une aide aux travaux sylvicoles d'intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches, sur une surface de 39,50 ha situés dans les parcelles 26,38, 58, 62 et 63 de la forêt communale.

Le pourcentage de l'aide sollicitée sur les 39,50 ha est de 15 % sur un montant HT de 18 133, 66 €, soit une subvention de 2 720, 05 € HT.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'aide sylvicole à la Région Rhône-Alpes 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,

- VU l'avis de la commission travaux du 18 avril 2017 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune d'associer des partenaires financiers à ses travaux ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'aide sylvicole à la Région Rhône-Alpes 2017.

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX

POINT N° 9 ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX - ENTREPRISE VALLIER - MODIFICATION DE MARCHÉ N°3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé le marché avec la société VALLIER pour l'entretien des réseaux d'assainissement communaux, pour un montant annuel de 40 000 € HT.

En cours de chantier il s'est avéré nécessaire de rajouter un nouveau prix au bordereau des prix initial :

- Pompage de la fosse à purin de l'hippodrome (14 m3) pour un montant forfaitaire de 360.00 € HT ;

Un devis a donc été demandé à l'entreprise et la modification de marché correspondante a été établie. Il est précisé que ce nouveau prix ne modifie pas le montant total du marché.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis favorable de la commission Travaux du 18 avril 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 avril 2017 ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter le bordereau des prix initial par ce nouveau prix.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n° 3 à intervenir avec la société VALLIER ajoutant au bordereau des prix initial le nouveau prix indiqué ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.

POINT N° 10 CONTRAT D'EXPLOITATION CONCERNANT LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - SOCIÉTÉ ENGIE ENERGIE SERVICES SA - ENGIE COFELY - MODIFICATION DE MARCHÉ N° 3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le marché avec la société : ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE COFELY, pour l'exploitation des installations de chauffage, ECS, Ventilation et climatisation des bâtiments communaux, pour un montant global, sur 8 ans, de 2 408 216 € HT.

Durant le contrat et suite au passage à l'énergie gaz durant l'année 2016, il s'est avéré nécessaire de déterminer la nouvelle redevance P1 chauffage Gaz pour les sites de la mairie et du garage floral.

A cet effet, la modification de marché n°3 a été établie modifiant les termes du contrat initial de la façon suivante :

Le prix forfaitaire de chacun des sites s'élève désormais à :

- Pour la mairie : 18 562.50 € HT (28 852.00 € HT dans contrat initial énergie fuel) ;
- Pour le garage floral : 937.50 € HT (1 342.00 € HT dans contrat initial énergie fuel).

Soit une moins-value sur ces deux postes de 10 694.00 € HT.

Le montant global du marché pour la partie P1 (fourniture d'énergie) passe donc de :

$$248\,362.00\text{ €} - 10\,694.00\text{ €} = 237\,668.00\text{ € HT}$$

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver cette modification de marché n°3.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis favorable de la commission travaux du 18 avril 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 avril 2017 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter ces modifications au marché initial.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°3 à intervenir avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE COFELY ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.

POINT N° 11 ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (LUTTE CONTRE LE CAPRICORNE ASIATIQUE) - ENTREPRISE POTHIER ELAGAGE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre le capricorne asiatique, le conseil municipal, par délibération du 9 mars 2017, a approuvé le marché avec la société SA POTHIER-ELAGAGE, pour l'abattage d'arbres sur le territoire communal – lot 1 Technique, pour un montant de 28 820.00 € HT.

En cours de travaux, il s'est avéré que d'autres foyers d'infection ont été découverts. Il a donc été décidé de procéder à l'abattage d'arbres supplémentaires dans les secteurs infestés.

Des devis ont donc été demandés à l'entreprise SA POTHIER-ELAGAGE faisant apparaître la plus-value suivante :

Montant initial du marché :	28 820.00 € HT
Montant de la décision modificative n°1 :	+ 4 615.00 € HT
Montant du marché avec décision modificative n°1 :	33 435.00 € HT

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver la modification de marché proposée.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis favorable de la commission travaux du 18 avril 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 avril 2017 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient d'effectuer ces travaux supplémentaires .

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°1, d'un montant de 4 615 € HT, à intervenir avec la société SA POTHIER-ELAGAGE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette modification de marché.

POINT N° 12 MODIFICATIONS DE MARCHÉS (AVENANTS DE TRANSFERT) - ENTREPRISE CONSULTING PRIVÉ PUBLIC / FIDÉLIA CONSULTING

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur CHEBROU de LESPINATS gérant de la société CONSULTING PRIVÉ PUBLIC / FIDÉLIA CONSULTING ayant déménagé, a réorganisé son activité en ce qui concerne la répartition géographique de ses interventions.

CONSULTING PRIVÉ PUBLIC / FIDÉLIA CONSULTING restera titulaire des dossiers en Loire Atlantique, le reste du territoire français et DOM TOM sera suivi par Monsieur CHEBROU de LESPINATS au sein de CONSULTING PRIVÉ PUBLIC France/ FIDÉLIA CONSULTING France.

La société CONSULTING PRIVÉ PUBLIC France/ FIDÉLIA CONSULTING France sera désormais le contractant des marchés conclus entre la commune et la société CONSULTING PRIVÉ PUBLIC/FIDÉLIA CONSULTING.

L'exécution des prestations prévues se poursuit dans des conditions inchangées. Il convient toutefois d'autoriser la cession des marchés passés avec la société CONSULTING PRIVÉ PUBLIC/FIDÉLIA CONSULTING à l'entité juridique nouvelle afin d'éviter toute difficulté juridique.

Des modifications de marchés (avenants de transfert) ont donc été établies permettant cette cession pour les marchés suivants :

- **Assistance permanente en gestion financière et fiscale** approuvé au conseil municipal du 4 décembre 2014 avec la société CONSULTING PRIVÉ PUBLIC/FIDÉLIA CONSULTING ;
- **Réhabilitation d'un complexe nautique – mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage** approuvé au conseil municipal du 21 décembre 2016 avec la société CONSULTING PRIVÉ PUBLIC/FIDÉLIA CONSULTING ;
- **Contrat de mise à jour annuelle du pro logiciel STRATOFI** approuvé au conseil municipal du 2 juillet 2015 avec la société CONSULTING PRIVÉ PUBLIC/FIDÉLIA CONSULTING.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications de marchés à intervenir avec la société CONSULTING PRIVÉ PUBLIC France/ FIDÉLIA CONSULTING France.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis favorable de la commission travaux du 18 avril 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 avril 2017 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'établir ces modifications de marchés (avenants de transfert) afin d'assurer la continuité des marchés en cours.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** les modifications de marchés (avenants de transfert) à intervenir avec la société CONSULTING PRIVÉ PUBLIC/FIDÉLIA CONSULTING au profit de la société CONSULTING PRIVÉ PUBLIC France/FIDÉLIA CONSULTING France ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces modifications de marchés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20




Questions diverses

Anne-Valérie SEDILLE demande la possibilité d'avoir au prochain conseil municipal la présentation des résultats du questionnaire sur le nouveau centre nautique, d'avoir le compte-rendu ainsi que les projections financière hôtels, restaurants et thermes.

Elle s'interroge sur le devenir du groupe de travail et s'il va perdurer pendant la phase de consultation. Elle souhaite savoir lors de quel conseil les réponses aux questionnaires seront présentées.

Anne-Valérie SEDILLE demande les prochaines dates de réunions de ce groupe et enfin si les résultats de l'enquête seront restitués d'abord au groupe de travail en juin puis au conseil municipal de juillet.

 Le Maire
Pour le Maire
première adjointe,
Veronique Baude
Etienne BLANC

Affiché le 11 mai 2017

Retiré le